



## Délibération

### du Bureau syndical Séance du 05 mai 2023 Conventions « Intracting » de Briec, Le Folgoët

Nombre de membres en exercice	: 14
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de pouvoirs	: 1
Nombre de votants	: 13

Le cinq mai deux mille vingt-trois, à dix heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-sept avril deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

#### Etaient présents :

##### **Secteur d'ABERS/IROISE :**

- Antoine COROLLEUR (Plourin), reçu pouvoir de François HAMON
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

##### **Secteur du CAP-SIZUN :**

- René SOUBEN (Mahalon)

##### **Secteur du CENTRE :**

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

##### **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :**

- Xavier BOREL (Le Faou)

##### **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :**

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

##### **Secteur du PAYS BIGOUDEN :**

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

##### **Secteur de QUIMPER :**

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

##### **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :**

- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

##### **Collège des EPCI :**

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

▪ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

➤ **Excusés :** François HAMON, Marie-Claire HENAFF

**Est élu secrétaire de séance :** Pierrot BELLEGUIC

## Conventions « Intracting » de Briec, Le Folgoët Délibération du Bureau n° B2023-021

Vu la délibération n° C2022-32 du comité du 7 juin 2022 approuvant le financement des programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting contractualisée avec la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022 donnant délégation au Bureau syndical pour valider les conventions intracting avec les collectivités et autorisant le Président à signer ces conventions,

Le Président rappelle que l'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Il est ainsi proposé d'établir des conventions financières avec les communes de Briec et de Le Folgoët retenues pour ces programmes d'investissement.

Ces conventions financières « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » ont pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de LED sur les années 2023 et 2024.

Par délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022, le Comité a défini le mode de calcul de la part communale, part travaux et frais financiers. Ainsi la part communale est calculée en fonction du règlement financier 2021-2023 à laquelle sera rajoutée des frais financiers. Cette participation communale, part travaux et frais financier, sera versée au SDEF selon un échéancier annuel étalé sur dix ans. La part travaux est calculée en échéances de 1/10<sup>ème</sup>. Les frais financiers sont calculés à chaque échéance par l'application d'un coefficient de 0.00625 sur le montant de la part travaux restant due au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'échéance.

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dûment réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Le Directeur présente au Bureau les projets de conventions et les plans de financement avec ces communes :

### **Briec :**

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire	1 396 900,00 €	1 676 280,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	615 100,00 €	781 800,00 €	26 874,38 €
<b>Total</b>	1 396 900,00 €	1 676 280,00 €		615 100,00 €	<b>781 800,00 €</b>	26 874,38 €

**Le Folgoët :**

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire	440 323,79 €	528 388,55 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	195 750,00 €	244 573,79 €	8 407,22 €
<b>Total</b>	<b>440 323,79 €</b>	<b>528 388,55 €</b>		<b>195 750,00 €</b>	<b>244 573,79 €</b>	<b>8 407,22 €</b>

Thomas FEREC, maire de Briec, et Pascal KERBOUL, maire de Le Folgoët, quittent la séance pour cette délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions à intervenir avec les communes de : Briec et de Le Folgoët, et les plans de financement.

**Le 02 octobre 2023**

**Le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR**

**Le secrétaire de séance  
Pierrot BELLEGUIC**

